891

CORDON SERAPHIQUE.

S. Dominique et S. François se rencontrèrent un jour chez le Cardinal Hugolin, depuis Pape sous le nom de Grégoire IX, qui les avait fait mander pour affaires.

En sortant de chez le Cardinal, le Bienheureux Dominique pria S. François de daigner lui donner la corde qui lui servait de ceinture. S. François n'accéda que lentement à cette demande, car son humilité lui faisait refuser ce que la charité de S. Dominique sollicitait. Cependant l'heureuse dévotion du demandeur fut victorieuse ; et S. Dominique porta très dévo-

tement sous sa tunique intérieure la corde de S. François." (2 Celano, 3e p., ch. 87.)

Voilà l'origine du Cordon Séraphique. A l'exemple du grand S. Dominique, qui fut le premier cordigère, beaucoup d'autres personnes voulurent par dévotion envers S. François d'Assise, et pour se mettre sous sa protection, porter son cordon.

Cette pieuse dévotion, fut organisée en archiconfrérie l'année 1585 ; pour l'encourager, le Pape Sixte V, qui, lui-même, avait été religieux de S. François, l'érigea solennellement par deux constitutions et lui accorda des privilèges que Clément VII et Benoit XIII confirmèrent.

Cette Fraternité ne tarda pas à se propager d'une manière prodigieuse et à produire partout des fruits abondants de salut. En pourrait-il être autrement ? S. François si zélé pour sauver les âmes lorsqu'il vivait sur cette terre, pourrait-il, maintenant qu'il connaît par expérience le bonheur du ciel, ne pas faire tout son possible pour conduire dans la céleste patrie les âmes qui, par son cordon, se mettent sous sa protection ? Et du reste, le cordon lui-même ne rappelle-t-il pas à

Christ fut garotté pour l'amour de nous, et comment à notre tour, pour l'amour de Jésus, nous devons nous attacher à notre devoir, même et surtout quand il est crucifiant ? Oui, ce cordon porté pieusement est un lien qui nous attache à S. François et à Jésus crucifié ; dès lors il est d'un puissant secours pour nous tirer au ciel.

Aussi les Papes lui ont-ils accordé beaucoup d'indulgences plénières et partielles. Voici les principales :

Indulgence plénière. 1. Le jour de la réception, (aux conditions ordinaires.) 2. Le jour de la fête principale de l'archiconfrérie, (aux conditions ordinaires et en visitant l'église ou chapelle de la fraternité.) 3. A l'article de la mort, (aux conditions ordinaires et en invoquant le Saint Nom de Jésus.) 4. En récitant la couronne des sept allégresses de la Ste Vierge. 5. Le jour de la fête de S. François (4 octobre), de Ste Claire (12 août), de S. Antoine de Padoue (13 juin) et des stigmates de S. François (17 septembre.)

Nombreuses indulgences plénières et partielles attachées à la récitation de la *Station du S. Sacrement* (c'est-à-dire de six *Pater, Ave* et *Gloria.*)

Enfin, *bénédiction papale* le 8 décembre.

A la vue de ces richesses spirituelles, qui n'estimerait le Cordon de S. François et qui ne voudrait pas le recevoir ?

Pour jouir de ces faveurs, il faut :

1. Recevoir ce cordon des mains d'un franciscain ou de tout autre prêtre ayant les pouvoirs de l'imposer.

2. Porter habituellement sur soi ce Cordon bénit, et autant que possible, ceint autour du corps. Si on le quitte, on ne cesse pas pour cela d'appartenir à la confrérie ; mais pendant ce temps on ne jouit pas des grâces et indulgences qui y sont attachées. Quand il est usé, on peut le remplacer par un autre qu'il n'est pas nécessaire de faire bénir, la bénédiction du premier se transmet aux suivants.

Montréal, 12 novembre 1891.

Imprimatur,

† EDUARDUS CAR., *Arch.*,

Marianopolitanus.

M . . . . . .

a reçu le Cordon de S. François le . . . . . .

. . . . . .